

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2024

N° 2024-508 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA MISSION DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN DOUBLE ATELIER-RELAIS À SAINT-PROUANT (85110)

Nomenclature des actes : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération n° 2024-282 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 approuvant l'opération de construction de l'ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à la commune de Saint-Prouant ;

Considérant que, dans ce contexte, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour une mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé relative à la construction d'un double atelier-relais à Saint-Prouant, dont les modalités particulières ont été les suivantes :

- Date de la consultation : 21 novembre 2024 ;
- Date de remise des offres : 04/12/2024 à 12h00 ;
- Critère de sélection :
 - *Cohérence entre le nombre de jours proposés et la complexité de l'opération* ;
Pondération : 60 % ;
 - *Montant des honoraires* ; Pondération : 40 %.

Considérant les deux offres reçues avant la date de remise précitée ;

Considérant le rapport d'analyse de l'offre joint en annexe ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 23/12/2024

Considérant que la proposition formulée par la SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE relative à la consultation susvisée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché public relatif à la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un double atelier-relais à Saint-Prouant, la proposition retenue est la suivante :

- SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, agence située au rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant global 2 574,00 € HT, soit 3 088,80 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 23 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET